



## campagne 2022

# Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation

## Dispositions générales

### 1. Qui doit remplir ce formulaire ?

Toute exploitation ayant connu une modification depuis la dernière campagne.

Pour être pris en compte pour la prochaine déclaration PAC, ces changements doivent impérativement être signalés à la DDT(M)/DAAF du département du siège d'exploitation **au plus tard le 16 mai**.

#### Rappel

Dans le cas de certaines modifications telles que la mise à jour des associés, du RIB, d'un n° de BDNI ou d'une adresse postale (hors changement de département du siège d'exploitation), l'utilisation de telepac est recommandée (onglet « Données de l'exploitation »).

Il est également possible d'utiliser le présent formulaire (paragraphe « Identification de l'exploitation avant modification » ainsi que le feuillet 2 *Données d'identification de l'exploitation après modification*).

Ces modifications peuvent être effectuées tout au long de l'année.

**Le feuillet 1** du formulaire liste les différents cas de modification visés. Il convient de cocher le cas correspondant à votre situation.

**Les feuillets 2 et 3** sont à renseigner le cas échéant selon le type de modification apportée à l'exploitation (les cas où il est nécessaire de compléter ces feuillets sont précisés dans le feuillet 1).

**En cas de difficultés pour identifier la situation correspondante, il est recommandé de contacter la DDT(M)/DAAF du siège de l'exploitation.**

#### Important

#### Modalités d'attribution des droits à paiement de base (DPB) à la nouvelle exploitation

La nouvelle exploitation peut récupérer des DPB auprès d'autres exploitations en concluant avec elles des clauses de transfert A, B, C ou D (notamment avec les exploitations qui exploitaient précédemment les terres reprises). Pour plus d'informations sur ces différents formulaires, se reporter à l'onglet « formulaires et notices » sur le site telepac.

**Pour toute question, il est recommandé de contacter la DDT(M)/DAAF du département du siège de l'exploitation.**

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Aucune pièce justificative n'est requise dans le cas de simples modifications des coordonnées de l'exploitation.

### En cas de modification des coordonnées bancaires :

- fournir un RIB à jour.

### Dans tous les autres cas :

#### Si l'exploitation suite à modification est une société :

- Kbis à jour de la nouvelle société
- statuts à jour de la nouvelle société
- procès-verbaux d'assemblée générale de chacune des sociétés impliquées (de l'ancienne et de la nouvelle société le cas échéant) mentionnant les changements
- cas 2 et cas 6, si les statuts de la nouvelle société ne mentionnent pas explicitement l'activité agricole : tout élément permettant de justifier l'exercice d'une activité agricole par le demandeur.

#### Si l'exploitation suite à modification est exercée sous forme individuelle :

- attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- si l'exploitation fait suite à la dissolution d'une forme sociétaire, fournir également les procès-verbaux d'assemblée générale de dissolution de l'exploitation.

### REMARQUE :

**Dans tous les cas, ces pièces ne sont à transmettre que si elles n'ont jamais été communiquées à la DDT(M)/DAAF.**



## campagne 2022

# Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation

## Feuillet 1 : nature des modifications apportées à l'exploitation

<input type="checkbox"/> <b>CAS 1 – MODIFICATION DES DONNÉES d'exploitation SANS ÉVOLUTION DE SA STRUCTURE</b>	
<input type="checkbox"/> <b>CAS 1.1</b>	<b>modification des DONNÉES D'IDENTIFICATION de l'exploitation</b> (adresse, RIB, adresse électronique, téléphone... y compris changement de dénomination) <b>HORS CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT</b> du siège d'exploitation.
<i>mes démarches</i>	→ Renseigner les nouvelles données d'identification dans le <i>Feuillet 2</i>
<input type="checkbox"/> <b>CAS 1.2</b>	<b>modification de la LISTE DES ASSOCIÉS, de leur QUALITÉ ou, dans le cas des GAEC, de leur PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ</b> (hors mouvements d'associés entraînant des apports ou des retraits fonciers).
<i>mes démarches</i>	→ Renseigner les <i>Feuillets 2 et 3</i> → Renseigner le cas échéant un formulaire <i>Demande d'attribution de numéro Pacage</i> pour chaque associé n'en détenant pas
<input type="checkbox"/> <b>CAS 1.3</b>	<b>modification de la localisation du SIÈGE D'EXPLOITATION AVEC CHANGEMENT</b> de DÉPARTEMENT.
<i>mes démarches</i>	→ Renseigner les nouvelles données d'identification dans le <i>Feuillet 2</i>
<i>Informations complémentaires</i>	Sauf cas particuliers, un nouveau numéro Pacage sera communiqué par la DDT(M)/DAAF du département du nouveau siège. <b>C'est ce numéro qu'il conviendra d'utiliser pour la télédéclaration des aides PAC.</b> S'agissant d'un changement de numéro Pacage pour des raisons administratives, les DPB seront directement transférés par la DDT(M) au nouveau numéro Pacage.

<input type="checkbox"/> <b>CAS 2 – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ par un ou plusieurs agriculteurs</b>													
NB : création d'une société par des agriculteurs <u>déjà installés sous forme individuelle ou en société</u> (avec ou sans maintien des exploitations initiales). Dans les autres cas (création d'une société par des agriculteurs n'ayant jamais eu d'activité agricole auparavant), il convient de compléter le formulaire <i>Demande d'attribution de numéro Pacage</i> .													
<input type="checkbox"/> <b>CAS 2.1</b>	<b>création d'une société par UN SEUL AGRICULTEUR DÉJÀ INSTALLÉ</b>												
<i>mes démarches</i>	→ Renseigner les informations relatives à la nouvelle société dans les <i>Feuillets 2 et 3</i> → Pour transférer des DPB à la nouvelle société, des <i>clauses de transfert de DPB*</i> de type A, B ou C doivent être contractées												
<i>Informations complémentaires</i>	Un numéro Pacage sera attribué à la nouvelle entité. <b>C'est ce numéro qu'il conviendra d'utiliser pour la télédéclaration des aides PAC.</b>												
<input type="checkbox"/> <b>CAS 2.2</b>	<b>création d'une société par PLUSIEURS AGRICULTEURS dont AU MOINS UN était DÉJÀ INSTALLÉ</b>												
<i>mes démarches</i>	→ Renseigner les informations relatives à la nouvelle société dans les <i>Feuillets 2 et 3</i> → Renseigner le cas échéant un formulaire <i>Demande d'attribution de numéro Pacage</i> pour chaque associé n'en détenant pas → Renseigner le tableau ci-dessous avec les informations relatives à l'exploitation ou aux exploitations à l'origine de la nouvelle société												
* Se reporter aux formulaires et notices correspondants dans la rubrique « Droits à paiement de base » de l'onglet « formulaires et notices » de telepac	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dénomination</th> <th>N° PACAGE</th> <th>N° SIRET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td></td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td></td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> </tbody> </table>	Dénomination	N° PACAGE	N° SIRET		_____	_____		_____	_____		_____	_____
	Dénomination	N° PACAGE	N° SIRET										
		_____	_____										
		_____	_____										
	_____	_____											
→ Pour transférer des DPB à la nouvelle société, des <i>clauses de transfert de DPB*</i> de type A, B ou C doivent être contractées													
<i>Informations complémentaires</i>	Un numéro Pacage sera attribué à la nouvelle entité <b>C'est ce numéro qu'il conviendra d'utiliser pour la télédéclaration des aides PAC.</b>												

### CAS 3 – CRÉATION d'une EXPLOITATION INDIVIDUELLE par un ASSOCIÉ de société

NB : la création d'une exploitation individuelle par un nouvel agriculteur n'ayant jamais exercé individuellement ou sous forme sociétaire OU n'ayant jamais demandé d'aides de la PAC nécessite de compléter le formulaire *Demande d'attribution de numéro Pacage*

<input type="checkbox"/> CAS 3.1	suite à DISSOLUTION de la société source	<input type="checkbox"/> CAS 3.2	suite à SORTIE de l'associé	<input type="checkbox"/> CAS 3.3	avec MAINTIEN de l'associé dans les DEUX exploitations
<i>mes démarches</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Renseigner les informations relatives à la nouvelle exploitation dans le <i>Feuille 2</i></li><li>→ Pour transférer des DPB à la nouvelle exploitation, des <i>clauses de transfert de DPB*</i> de type A, B ou C doivent être contractées (ou éventuellement E si l'associé sortant concerné avait mis du foncier et des DPB à disposition de la société)</li><li>→ Dans le cas 3.2, transmettre le <i>Feuille 3</i> avec la liste des associés mise à jour pour la société source</li></ul>				
<i>Informations complémentaires</i>	L'exploitant individuel conserve le numéro pacage qui lui avait été attribué en tant qu'associé				

### CAS 4 – SÉPARATION d'une société en PLUSIEURS EXPLOITATIONS (forme individuelle ou société)

<i>mes démarches</i>	<p>Pour chaque exploitation résultante (un <i>Feuille 2</i> par résultante) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Renseigner les informations relatives à l'exploitation résultante dans le <i>Feuille 2</i>. Pour les sociétés, compléter également le <i>Feuille 3</i></li><li>→ Renseigner le cas échéant un formulaire <i>Demande d'attribution de numéro pacage</i> pour chaque associé n'en détenant pas</li><li>→ Pour transférer des DPB à l'exploitation résultante, des <i>clauses de transfert de DPB*</i> de type A, B ou C doivent être contractées (ou éventuellement E pour les associés sortant ayant mis du foncier et des DPB à disposition de la société)</li></ul>
<i>Informations complémentaires</i>	<p><b>En cas de création d'une nouvelle société</b>, un numéro pacage sera attribué à cette nouvelle entité. <b>C'est ce numéro qu'il conviendra d'utiliser pour la télédéclaration des aides PAC.</b></p> <p><b>Dans les autres cas</b>, les entités résultant de la séparation <u>conservent le numéro Pacage qui leur avait été attribué</u></p>

### CAS 5 – ABSORPTION d'une exploitation (sous forme individuelle ou société) par une SOCIÉTÉ EXISTANTE

<i>mes démarches</i>	<p>→ Identification de l'exploitation absorbée :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Dénomination</th><th>N° PACAGE</th><th>N° SIRET</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Renseigner le cas échéant les <i>Feuillets 2 et 3</i> si l'absorption conduit à modifier les données d'identification, les coordonnées ou les associés de la société absorbante</li><li>→ Pour récupérer les DPB de l'exploitation absorbée, des <i>clauses de transfert de DPB*</i> de type A et/ou C peuvent être rédigées</li></ul>	Dénomination	N° PACAGE	N° SIRET			
Dénomination	N° PACAGE	N° SIRET					

\* Se reporter aux formulaires et notices correspondants dans la rubrique « Droits à paiement de base » de l'onglet « formulaires et notices » de telepac

### CAS 6 – TRANSFORMATION d'une société avec CONTINUITÉ DE LA PERSONNE MORALE (hors fusion ou scission)

NB : il s'agit des cas de transformation régulière avec continuité de la personne morale au sens de l'article L210-6 du code de commerce et de l'article 1844-3 du code civil. Le terme de transformation doit être mentionné dans les PV et statuts d'AG.  
Exemples : transformation d'une EARL en SCEA, d'une EARL en SA (et inversement)

<input type="checkbox"/> CAS 6.1	transformation n'impliquant pas un GAEC
<i>mes démarches</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Renseigner les informations relatives à l'exploitation sous sa nouvelle forme dans le <i>Feuille 2</i>. Compléter le cas échéant le <i>Feuille 3</i> si cette transformation s'accompagne d'une mise à jour des associés</li><li>→ Renseigner le cas échéant un formulaire <i>Demande d'attribution de numéro pacage</i> pour chaque associé n'en détenant pas</li></ul>
<i>Informations complémentaires</i>	La société conserve le numéro pacage qui lui avait été attribué, la DDT(M)/DAAF procède au changement de dénomination. Les DPB restant attachés au même numéro pacage, il n'y a pas lieu de contracter des clauses de transfert de DPB

**CAS 6.2** transformation impliquant un GAEC

*mes démarches*

- Renseigner les informations relatives à l'exploitation sous sa nouvelle forme dans le *Feuille 2*. Compléter le cas échéant le *Feuille 3* si cette transformation s'accompagne d'une mise à jour des associés.
- Renseigner le cas échéant un formulaire *Demande d'attribution de numéro pacage* pour chaque associé n'en détenant pas

*Informations complémentaires*

Dans ce cas particulier et même s'il s'agit juridiquement de la même entité, un nouveau numéro pacage est attribué à la nouvelle entité pour des raisons administratives.  
S'agissant de la même personne morale, les DPB seront toutefois directement transférés par la DDT(M)/DAAF à la nouvelle entité issue de ce changement sans rédaction de clause de transfert spécifique.

Fait en 2 exemplaires : 1 pour l'exploitant, 1 pour la DDT(M)/DAAF

À : ..... , le | | | | | | | | | |

Signature de l'exploitation

*Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC. Chaque signataire doit indiquer son nom et son prénom.*

**campagne 2022**

## **Déclaration des modifications intervenues au sein d'une exploitation**

### **Feuillet 2 : données d'identification de l'exploitation après modification**

N° SIRET

#### **POUR UN EXPLOITANT INDIVIDUEL :**

M. Mme (*rayez la mention inutile*) NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénoms : ..... Né(e) le :

à : ..... Département ou pays : .....

#### **POUR UNE EXPLOITATION SOUS FORME SOCIÉTAIRE :**

Dénomination sociale : .....

Forme juridique :  GAEC  EARL  SCEA  SARL  Groupement pastoral

Autres : .....

#### **DANS TOUS LES CAS**

**Adresse postale** (*adresse à laquelle les courriers seront adressés*) : .....

.....  
.....

Code postal  Commune : .....

**Adresse du siège d'exploitation** (*ne pas renseigner si identique à l'adresse postale*) : .....

.....  
.....

Code postal  Commune : .....

Numéro(s) de téléphone fixe

Numéro(s) de téléphone portable

Adresse électronique : .....

N° MSA .....

#### **Si l'exploitation a un atelier d'élevage :**

n° de détenteur BDNI : **FR**  n° attribué depuis le

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION** Le cas échéant, N° PACAGE attribué à la nouvelle entité :

Fait en 2 exemplaires : 1 pour l'exploitant, 1 pour la DDT(M)/DAAF

À : ....., le

Signature de l'exploitation

*Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC. Chaque signataire doit indiquer son nom et son prénom.*

